



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements

Question écrite n° 81295

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de prévention des infections urinaires et des troubles mictionnels des fillettes dans les écoles maternelles et primaires. Beaucoup d'enfants souffrent de ces troubles. Dans le service d'urologie pédiatrique de Montpellier, par exemple, c'est le motif de 500 consultations par an. Pour éviter ce genre de problème, l'éducation des petites filles est primordiale. Or, l'état des toilettes dans les écoles (pas de portes dans les écoles maternelles, pas de possibilité de s'enfermer dans les écoles primaires, manque de propreté) va à l'encontre de cette éducation, les enfants préférant éviter ce genre de lieu. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de remédier à ce problème.

### Texte de la réponse

Dans les classes préélémentaires et élémentaires des écoles, une éducation à la santé est développée auprès des élèves à travers les programmes d'enseignement des trois cycles (apprentissage premiers, apprentissages fondamentaux et approfondissements) afin de leur permettre d'adopter des comportements responsables, notamment en matière d'hygiène, du respect des autres et de son propre corps. Les élèves sont particulièrement sensibilisés au respect de leur hygiène corporelle (habitudes quotidiennes de propreté, d'alimentation, de sommeil, de rythme de vie) mais aussi sur les conséquences du non-respect de ces règles d'hygiène corporelle en termes de pathologies ou d'épidémies. Concernant l'état d'hygiène des sanitaires à l'école, il convient de rappeler qu'il appartient au conseil d'école, dans le cadre des questions relatives à la vie scolaire, de veiller à ce que ces lieux soient bien tenus. Dans le cas où l'état de propreté des sanitaires est défectueux, il appartient à ce conseil de signaler tout manquement dans ce domaine aux responsables municipaux, afin que ceux-ci, compte tenu de leurs obligations en la matière, puissent prendre les mesures d'hygiène nécessaires dans les meilleurs délais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81295

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 2005, page 11703

**Réponse publiée le :** 8 août 2006, page 8391